



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Auxerre, le **23 AVR. 2021**

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Milieux Aquatiques, Assainissement et Pêche

Le directeur départemental des territoires

Affaire suivie par : Ludivine Boudignon *LB*
Tél : 03 86 48 41 65
ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr

à

EARL Les Libaux
Les Cinq Arpents
89220 Saint Privé

Objet : Projet de création d'une réserve d'eau à usage agricole – commune de Saint Privé

Ref : PE1089 / 89-2021-00009

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération de création de plan d'eau sur la parcelle cadastrée OC242 située sur la commune de Saint Privé, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 février 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Une attention particulière devra cependant être portée à l'étanchéité de la cuvette du plan d'eau. Dans le cas où les couches argileuses prévues ne permettent pas d'établir une imperméabilisation suffisante, une bâche géotextile devra être posée comme précisé dans le dossier de déclaration.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Les copies du récépissé de déclaration, de ce courrier et du dossier de déclaration sont également adressées à la mairie de la commune de Saint-Privé pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront également mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Yonne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-2 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du Service Forêt, Risques, Eau et Nature

Fabrice BONNET
Fabrice BONNET

Copie :
Office français de la biodiversité – 30 boulevard Vaulabelle – 89000 Auxerre
Mairie – 24 rue de la puisaye – 89220 Saint Privé
Bureau d'études Legrand – ZA La Rouche – 45170 Chilleux aux Bois
DDT 89 – SEFREN – Unité Ressource en Eau et Pollutions Diffuses

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr